

DEPARTEMENT

DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 17 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation
11 juin 2026Objet de la délibération
**Restaurant scolaire
Tarification 2026-2027**

L'an deux mille vingt-six, et le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Mme Laurence GEFFROY - M. Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Dorothee PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mmes Catherine VANDEWATTYNE - Ophélie BEASLAY.

Absente excusée : Mme Aline LEJEUNE (pouvoir à M. Thierry BALLINER).

Absents : MM. Jérémy VISCONTI - Antonin FERREIRA ROCHE.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé de fixer le prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 4.03 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à LIANCOURT, pour les parents non domiciliés à LIANCOURT dont les enfants sont scolarisés en ULIS et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.9 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2025-2026 (3.99 €)
- 7.12 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à l'extérieur de LIANCOURT soit 0.9 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2025-2026 (7.06 €)

Conformément aux délibérations des 12 juillet 2023 et 10 décembre 2025, les personnes domiciliées à LIANCOURT et les parents non domiciliés à LIANCOURT dont les enfants sont scolarisés en ULIS bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €, soit 3.02 € au lieu de 2.99 € lors de l'année scolaire 2025-2026
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €, soit 2.01 € au lieu de 1.99 € lors de l'année scolaire 2025-2026
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €, soit 1.00 € comme lors de l'année scolaire 2025-2026

Il est proposé de fixer comme suit le tarif des repas :

- pris par les enseignants exerçant leur activité à LIANCOURT à 7.03 € par repas soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (6.97 €)
- pris par le personnel communal à 4.46 € par repas soit 0.9 % d'augmentation par rapport à la saison 2025-2026 (4.42 €)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 060-216003574-20260617-2026061708-DE

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 18 juin 2026

Le Maire,




Laetitia COQUELLE